



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 JANVIER 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h12

Communication des événements et des réunions de travail du 18 décembre 2025 au 22 janvier 2026:

- Réunion de la Commission Finances et Urbanisme
- Présentation des vœux 2026 de la municipalité
- **CD FFS Comité Directeur de la Fédération Française de Ski**
- Rencontre avec les investisseurs concernant le projet de laverie automatique
- Comité de Direction de l'EPIC Les Contamines Tourisme
- Course Signal Express
- Accueil et soirée avec le Rhino Club (armée britannique)
- Point avec le commissaire enquêteur (modification PLU)
- Inauguration du Télécabine de Combloux
- Réunion de Bureau de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
- Présentation de l'avancée sur le projet Hydro
- Présence au Classic 74 (Course de ski de fond)
- Inauguration des nouvelles cibles du Stade de Biathlon et remise des prix de la Coupe de France de Biathlon
- Finalisation des documents relatifs au projet du Centre Village, finalisation des accords pour lancer la phase exécution du projet.
- Réunion concernant le dossier du Bail Réel Solidaire (Lancement de l'Appel à Manifestation + questionnaire)
- Réunion sur le Lancement de l'Appel à Manifestation concernant les panneaux photovoltaïques
- Participation aux « Rencontres de Combloux »
- Rencontre de coordination avec les "ouvriers" de Notre Dame de la Gorge

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Pour : 12	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

2. DECISIONS :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
039	18/12/2025	Actualisation des tarifs municipaux 2026			074-217400852-20251218-DEC2025039-AR	19/12/2025	19/12/2025
040	18/12/2025	Actualisation des tarifs des logements communaux 2026			074-217400852-20251218-DEC2025040-AR	19/12/2025	19/12/2025
041	18/12/2025	Actualisation des tarifs de l'espace coworking le Choza 2026			074-217400852-20251218-DEC2025041-AR	19/12/2025	19/12/2025
044	18/12/2025	Virement de crédit n°1 – Budget Principal			074-217400852-20251218-DEC2025044-AR	19/12/2025	19/12/2025

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la recherche d'une entreprise partenaire pour la signature d'une convention en vue de la conception, réalisation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques sur la commune

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur son territoire, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE souhaite engager un projet de production d'électricité photovoltaïque sur son patrimoine communal.

Un premier site a été identifié à cet effet : les ateliers techniques communaux situés au lieu-dit Le Plan du Moulin.

Afin de sélectionner un partenaire compétent et en adéquation avec les objectifs communaux, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Cette procédure vise à identifier une entreprise capable d'assurer la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations photovoltaïques.

La mise à disposition prendra la forme d'une convention d'Occupation Temporaire du domaine public, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant et les modalités de paiement sont à préciser par le candidat dans sa proposition.

Ceci-exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune des CONTAMINES-MONTJOIE souhaite développer la production d'énergie renouvelable sur son territoire,

Considérant l'intérêt de valoriser les toitures et surfaces communales par l'installation de panneaux photovoltaïques et la possibilité de mettre en place une boucle d'autoconsommation collective,

Considérant la nécessité de sélectionner un partenaire disposant de compétences techniques nécessaires pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance desdits panneaux photovoltaïques,

Considérant que cette mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée minimale de vingt ans, assortie du versement d'une redevance,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la sélection d'une entreprise partenaire pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques sur le site des ateliers techniques communaux situés au lieu-dit Le Plan du Moulin.

Article 2 : DE VALIDER le projet d'AMI annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire, ou tout élu habilité à cet effet, à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires au lancement, à l'organisation et au suivi de la consultation, à signer tout document afférent, et à engager les négociations avec l'entreprise partenaire retenue.

Article 4 : DE PRECISER que la sélection de l'entreprise fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal, après analyse des candidatures reçues.

4. FINANCES

4.1 Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Travaux réseau eau chemin du P'tou

Dans le cadre de sa programmation de renouvellement des réseaux d'eau potable, la commune souhaite effectuer des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement du chemin du P'tou, avec réfection de la voirie en pleine largeur.

Ces travaux sont inscrits au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc et peuvent donc bénéficier d'une éligibilité dérogatoire au titre de la DETR.

Cette opération permettra de contribuer à la préservation de la ressource en eau et à l'amélioration des infrastructures locales, conformément aux objectifs fixés par le CRTE et aux catégories d'opérations prioritaires de la DETR 2026, à savoir : « les opérations de sécurisation de la ressource en eau et économie/réduction des consommations (travaux de réhabilitation des réseaux).

La date de commencement des travaux est prévue au printemps 2026.

La commune sollicite une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026, à hauteur de 80% du coût des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant HT	Taux
Chiffrage HYDRETTUES - février 2025					
Renouvellement réseau AEP	136 872,30 €	164 246,76 €	Etat DETR	165 914,00 €	80,00%
Renouvellement réseaux EU/EP	29 243,22 €	35 091,86 €	Autofinancement	41 478,42 €	20,00%
Réfection de voirie en pleine largeur	41 276,90 €	49 532,28 €			
Total dépenses	207 392,42 €	248 870,90 €	Total recettes	207 392,42 €	100,00%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE 1 : DE VALIDER la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

ARTICLE 2 : DE VALIDER le plan de financement correspondant.

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER une aide de la DETR la plus haute possible conformément au plan de financement.

ARTICLE 4 : DE S'ENGAGER sur la part d'autofinancement restant à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir des aides financières ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030 et conventions de participation prévoyance 2027-2032

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025

Le Maire informe l'assemblée :

- De l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- De l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- De l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE VALIDER la mise en place d'une procédure de mise en concurrence par le Centre de gestion :

Article 2 : D'APPROUVER la mise en place d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6. FONCIER

6.1 Cession du chemin rural de Colombaz et de la Montaz

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2024 décidant de lancer la procédure de désaffectation des chemins ruraux en vue de leurs cessions ou échanges prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 19 novembre 2024 à 9 heures au jeudi 5 décembre 2024 inclus à 17 heures ;

Vu le rapport d'enquête, les conclusions motivées et les recommandations du commissaire enquêteur et plus particulièrement son AVIS FAVORABLE SANS RESERVE ;

Vu la délibération du 19 février 2025 actant la désaffectation des chemins ruraux de Colombaz et de la Montaz ;

Vu la mise en œuvre du droit de priorité prévu à l'article L. 161-10 du Code rural ;

Considérant que les conditions de cession ont d'ores et déjà été acceptées aux termes de la délibération du 17 avril 2025 n°DEL2025-64 fixant le prix de cession des chemins ruraux de Colombaz et de la Montaz à 1€/m².

Considérant que par suite de la mise en œuvre du droit de priorité ou de la manifestation spontanée de certains propriétaires, les propriétaires riverains suivants ont exercé leur droit d'acquérir la parcelle contiguë à leur propriété :

- Madame Marylène BOUVARD va acquérir les parcelles cadastrées section F n°1942, 1940 et 1941 d'une superficie totale de 102 m², contiguë à ses propriétés cadastrées section F n°466, 463 et 496, au prix de CENT DEUX EUROS (102,00 €) ;
- Madame Chrystel BOUVARD va acquérir la parcelle cadastrée section F n°1937 d'une superficie de 50 m², contiguë à sa propriété cadastrée section F n°460, au prix de CINQUANTE EUROS (50,00 €).
- Monsieur Roger TRAPPIER va acquérir la parcelle cadastrée section F n°1943 d'une superficie de 44 m², contiguë à sa propriété cadastrée section F n°548, au prix de QUARANTE-QUATRE EUROS (44,00 EUR).
- Monsieur Bruno MOLLARD va acquérir les parcelles cadastrées section F n°1934 et 1935 d'une superficie totale de 35 m², contiguës à sa propriété cadastrée section F n°497 et 458, au prix de TRENTE-CINQ EUROS (35,00 EUR).

Demeurent annexés aux présentes le document d'arpentage et le modèle 1 dressés par le cabinet ARPENTAGE, Géomètre-expert à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170) le 1^{er} octobre 2025 sous le numéro 2915Y.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER les cessions susvisées aux charges et conditions d'usage en la matière. Les frais d'acte étant à la charge des ACQUEREURS.

Article 2 : D'AUTORISER tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité de vendeur, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à : 20h42

**Le Maire,
François BARBIER**